



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15.02.2024 S'LO
ID : 059-215904913-20240212-DELIB20240210-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 12 février 2024

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 30 janvier 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert	
Présents 25 / 33 Pouvoirs : 05 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : André Kaczor à Eric Warmoes, Jocelyne Dusautois à Jeanne Barbieux, Marie-Louise Nassar à Carinne Florent, Eric Tounsi à Jean-Paul Birembaut, David Belurier à Véronique Hubert	
	Absent (es) excusés (es) : Eddy Zdziech et Jean-Claude Priez	Absent (es) : Hayette Ait Kaddour
DELIBERATION 2024.02.10	Convention relative à l'implantation de deux feux micro-régulés et à leur entretien ultérieur RD 169 dite Rue Henri Durre	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes,

Vu le Règlement de voirie interdépartemental 59-62,

Considérant l'implantation de deux feux micro-régulés sur la Route Départementale 169 sur le territoire communal,

Considérant la présente convention, reçue en mairie le 1^{er} février 2024, ci-annexée entre le Département et la ville qui a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la ville en matière d'exploitation, et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'implantation de deux feux micro-régulés et à leur entretien ultérieur

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN